



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Admission des baigneurs

Norme

Chaque piscine publique doit appliquer la norme d'admission des baigneurs de la Société de sauvetage dans le cadre de toutes périodes d'ouverture et de baignade récréative publique ou non structurée, et devrait exiger que:

- les enfants d'âge préscolaire soient sous la supervision directe d'un parent ou d'un accompagnateur et en tout temps à portée de main de ce dernier;
- les enfants ne sachant pas nager ou n'ayant pas réussi le test d'aptitudes en natation soient sous la supervision directe d'un parent ou d'un accompagnateur et en tout temps à portée de main de ce dernier;
- les personnes qui s'estiment être mauvais nageur ou non-nageur, ou qui sont reconnues comme tel par le personnel de surveillance aquatique, soient priés de demeurer en eau peu profonde, et lorsqu'il s'agit d'enfants, qu'ils soient sous une supervision directe.

Définitions

Baigneur: personne ayant l'intention d'utiliser l'installation aquatique.

Accompagnateur: personne, telle qu'un parent, un parent d'accueil, un professeur ou un gardien d'enfants, assumant l'entière responsabilité d'un enfant ou d'un adulte non autonome.

Supervision directe: maintien d'un contact visuel sur la personne supervisée en tout temps sur la promenade et dans l'eau et capacité à alerter les surveillants-sauveteurs.

Période de baignade récréative: bain libre public, fêtes d'anniversaires, camps de jour, location, etc.

Test de natation: moyen d'évaluer les habiletés en natation établi par le propriétaire ou l'exploitant de l'installation aquatique et supervisé par un surveillant-sauveteur ou un membre du personnel.

Portée de main: distance permettant d'avoir un contact physique immédiat et de fournir une assistance immédiate.

Justification

- Les enfants d'âge préscolaire ne sont généralement pas assez grands pour se baigner sans surveillance dans la plupart des piscines publiques.
- Les enfants manquent de jugement et d'expérience pour comprendre les dangers inhérents à l'eau.
- Les statistiques sur la noyade dans les milieux supervisés et non supervisés indiquent que les enfants âgés de 6 à 9 ans ne sachant pas nager et étant non accompagnés courent davantage de risque de se noyer.
- La sécurité des enfants en milieu aquatique est une responsabilité qui doit être partagée par l'exploitant de l'installation aquatique, le surveillant-sauveteur, l'accompagnateur, les parents et l'organisateur du groupe d'enfants. L'exploitant de l'installation aquatique doit sensibiliser toutes les personnes responsables de la sécurité des enfants.
- En plus des surveillants-sauveteurs, les parents, gardiens et accompagnateurs doivent appliquer la norme d'admission et les règles de sécurité de l'installation aquatique; les surveillants-sauveteurs sont principalement responsables de veiller à la sécurité.

Mise en application

Les propriétaires et opérateurs d'installations aquatiques doivent mettre en place un système permettant de reconnaître les baigneurs à risque.

Afin d'établir la norme d'admission des baigneurs pour les périodes de baignade récréative, les propriétaires et exploitants d'installations aquatiques doivent évaluer le niveau de risque au sein de l'installation aquatique en considérant les éléments suivants:

- profondeur maximale du bassin
- dimensions du bassin
- conception du bassin (angles morts, distractions, caractéristiques de l'eau)
- nombre maximal de baigneurs lors de périodes de baignade récréative
- nombre de surveillants-sauveteurs en poste
- ratio d'enfants par accompagnateur
- niveau d'habileté des enfants en natation
- VFI disponibles (nombre et taille)

La norme d'admission devrait inclure les éléments suivants :

- âge des enfants devant être accompagnés
- situations nécessitant une supervision directe par un accompagnateur
- situations dans lesquelles le baigneur doit demeurer en eau peu profonde
- ratio d'enfants par accompagnateur
- lignes directrices pour l'utilisation des VFI
- niveau d'habileté en natation requis
- procédure d'admission des groupes d'enfants

- moyen d'identification des non-nageurs et des enfants n'ayant pas réussi le test de natation
- système de suivi utilisé

Un panneau affiché à l'entrée de l'installation doit informer le public de la norme d'admission.

Les membres du personnel de l'installation, ceux du personnel aquatique et les surveillants-sauveteurs doivent être formés quant aux procédures relatives à la norme d'admission des baigneurs et à l'évaluation des tests de natation.

Lors de l'admission d'un groupe de baigneurs, le responsable du groupe doit être informé de la norme d'admission des baigneurs, des règles de sécurité de l'installation aquatique ainsi que des procédures d'urgence et d'évacuation.

Références

- Recommandations du coroner, quant à l'élaboration d'une norme d'admission pour les piscines publiques, à la suite des enquêtes suivantes : Enquête Neave, Alberta, 2008; Enquête Emun, Ontario, 2009; Enquête Ilunga, Ontario, 2011; Enquête Audette, Ontario, 2012
- Drowning Review – A review of all accidental drowning deaths in Ontario from May 1st to September 30th 2010, Bureau du coroner en chef
- Alerte : La pratique de la surveillance aquatique; Société de sauvetage Canada
- Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation du loisir et du sport, 2006

Adoption

- Approuvé en 9 mars 2015 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.